



PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction du pilotage interministériel
et des moyens
Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

**Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)
à l'élaboration du PPRT de FINAGAZ (ex TOTALGAZ) – Site de Gimouille
Mardi 9 février 2016 – 14h00 à Nevers**

Présidence : M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, Préfet de la Nièvre

Étaient présents :

M. Dominique VANDERSPEETEN, service Prévention des risques, DREAL Bourgogne Franche-Comté, Dijon
M. Gilles ROUX, responsable UD de la Nièvre, DREAL Bourgogne
Mme Céline PICOT, département Risques accidentels, DREAL Bourgogne, Dijon
M. Nicolas TAILLANDIER, inspecteur Environnement Nièvre et Yonne, DREAL Bourgogne
M. Mathieu BOTTERO, responsable du bureau Risques, DDT de la Nièvre
M. Éric MALLET, chargée d'études Risques, DDT de la Nièvre
Lieutenant Frédéric DEVEAU, représentant le Cdt Patrice LAVOLE, SDIS de la Nièvre
M. Philippe GRANGE, adjoint au maire de Gimouille
M. Alain BOURCIER, maire de Gimouille
M. Bernard ROY, adjoint au maire, responsable des travaux, mairie de Challuy
M. Éric BASTAROLI, en charge de la gestion des risques, Nevers Agglomération
M. François KORINTHI, directeur du service Bâtiments transports infrastructures, Conseil Départemental de la Nièvre
Mme Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, Voies Navigables de France (VNF)
Mme Marie-Odile LALOI, chef CEMI par interim, VNF Decize
Mme Annie MARIEN, présidente, association UFC Que Choisir de la Nièvre
Mme Danièle AUCLIN, présidente, association DECAVIPEC
M. Frédéric MARTIN, chef du département Centres et dépôts, FINAGAZ
M. Laurent CHAMPAGNAC, chef du dépôt de Gimouille, FINAGAZ
M. Henri JEANNERAT, chef du bureau Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. David CLEMENT, Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
Mme Stéphanie CANNET, adjointe en charge du PPRT de FINAGAZ, SIDPC, Préfecture de la Nièvre
M. Stéphane NAGEOTTE, chef de service Sécurité Qualité Opérationnelle, FINAGAZ
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

Étaient excusés :

Mme Martine CARRILLON-COUVREUR, Députée de la Nièvre
Mme Marie-Guilte DUFAY, Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
M. Patrice JOLY, Président du Conseil Départemental de la Nièvre
M. Denis THURIOT, Président de Nevers Agglomération
M. le Directeur régional de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
Mme la Directrice de l'UD DIRECCTE
M. le Chef du SDIS
M. le Directeur régional de la SNCF

.../...

1/ Ouverture par le Président

M. le Préfet ouvre la séance et rappelle le cadre dans lequel se tient cette réunion. Il informe les participants de sa détermination à ce que le PPRT soit approuvé avant la fin de l'année.

Il propose ensuite de visionner un film de quelques minutes sur l'accident d'AZF Toulouse afin de rappeler quelle est l'origine de la mise en œuvre des PPRT.

2/ Rappels des éléments du PPRT

Mme PICOT présente ce point.

2.1/ Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques?

Les PPRT ont été créés par la loi du 30 juillet 2003 faisant suite à l'accident d'AZF de Toulouse. Ils contribuent à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels Seveso seuil haut. Leur objectif est double : aider à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future.

L'objectif est de protéger les personnes autour des sites industriels à risque.

Après que l'exploitant ait réduit ses risques à la source, le PPRT va réglementer l'urbanisation existante et future dans le périmètre d'exposition au risque. Une fois approuvé par le Préfet, il vaut servitude d'utilité publique. Il est ainsi opposable aux tiers. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes concernées.

2.2/ Modalités de concertation et d'association

Différentes étapes de concertation et d'association jalonnent l'élaboration d'un PPRT :

- Réunion des POA : les personnes et organismes associés (POA) sont les collectivités locales, l'industriel à l'origine du risque, ses salariés et les acteurs locaux. Concernant le PPRT de FINAGAZ Gimouille, 6 réunions se sont déjà tenues (incluant celle-ci).
- Réunion de la CSS¹ : une réunion par an se tient au minimum.
- Réunions publiques : Concernant le PPRT de FINAGAZ Gimouille, 3 réunions publiques se sont déjà tenues.
- Enquête publique : Concernant le PPRT de FINAGAZ Gimouille, celle-ci est à venir.

Ces informations sont disponibles sur le site internet de l'ACERIB : www.acerib.fr

.../...

¹ CSS : ex comité local d'information et de concertation (CLIC)

2.3/ L'ordonnance du 22 octobre 2015

Des ajustements et précisions, motivés par le retour d'expérience apporté par les PPRT approuvés au niveau national, ont été apportés par cette ordonnance, afin d'améliorer et simplifier l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT. Les aspects intéressant le PPRT de FINAGAZ à Gimouille sont les suivants :

Concernant les secteurs de délaissement :

- La collectivité acquéreuse d'un bien peut poursuivre le contrat de location pendant 3 ans.
- Local à usage commercial (GEDIPAL) :
 - o Le propriétaire est obligé d'informer le locataire lorsqu'il envisage de faire jouer son droit au délaissement; le locataire peut se porter acquéreur.
 - o Le Préfet peut prescrire des mesures alternatives, à la demande de l'entreprise riveraine, et sous conditions.
- Le droit de préemption urbain bénéficie du financement tripartite sous certaines réserves.
- La collectivité peut déléguer les acquisitions des biens à un établissement public ou à une entreprise publique locale.

Concernant les secteurs de prescription :

- La réalisation de travaux de protection est prescrite pour les seuls logements, et ils doivent être faits dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du plan. Leur coût ne peut pas dépasser 10 % de la valeur vénale du bien, ni un montant de 20 000 €.
- Le propriétaire définit les travaux à réaliser en priorité. Il peut se fonder sur l'usage actuel ou prévu du bien, la recherche d'une protection à un niveau d'aléa moindre, les synergies avec d'autres objectifs d'amélioration de l'habitat (économies d'énergie, par exemple).

Concernant le financement tripartite :

Le coût total des mesures foncières inclut les indemnités accessoires et les frais annexes liés à l'acquisition. En cas de dépassement du coût de la convention, un avenant peut être signé sous 6 mois, sans quoi le financement par défaut sera applicable (tripartite, 1/3 chacun).

Pour rappel, le délai de signature d'une convention de financement est de 1 an à partir de l'approbation du PPRT. Les collectivités territoriales concernées par le financement sont celles qui bénéficient de la Contribution Économique Territoriale (CET). Dans le cadre du PPRT de FINAGAZ Gimouille, il s'agit de Nevers Agglomération, du Conseil Départemental et de la Région.

Le financement tripartite des mesures alternatives inclut les études préalables.

.../...

3/ Présentation du projet de réduction des risques à la source

M. NAGEOTTE présente ce point.

3.1/ Présentation du contexte

Actuellement, les effets du site de Gimouille sur son environnement conduisent à mettre 17 enjeux dans la zone des mesures foncières de délaissement (zone jaune sur la carte ci-dessous).

Carte : Enveloppe des aléas tous types d'effets confondus



Carte : Limites des zones d'effets thermiques

La zone de délaissement est induite par les effets thermiques du phénomène dangereux de BLEVE de la sphère, matérialisés par le trait rouge sur la carte supra.

Il a été demandé à l'exploitant de réduire ce risque à la source. La solution d'une mise sous talus de la sphère ne s'est pas révélée viable sur le plan économique. Aussi, était-il nécessaire de trouver une autre mesure pour limiter les effets thermiques du BLEVE de la sphère.

3.2/ Méthode envisagée en vue de la réduction des risques à la source

Un BLEVE de sphère a deux types d'effets :

- Les effets de surpression qui sont les plus importants quand la sphère est vide.
- Les effets thermiques qui sont les plus importants quand la sphère est pleine.

Il n'est donc pas possible de réduire les effets de surpression, car ceux-ci ne dépendent que du volume et de la géométrie du réservoir. Par contre, il est possible de réduire les effets thermiques en réduisant le taux de remplissage maximum de la sphère.

La zone de mesures foncières de délaissement étant confondue avec la zone des effets thermiques très graves du BLEVE de la sphère, il est possible de la réduire par réduction du taux d'emplissage.

3.3/ Résultats obtenus

FINAGAZ a proposé au Préfet la réduction du taux de remplissage de la sphère à 63 % au lieu de 85 % actuellement, ce nouveau taux de remplissage correspondant à de propane liquide contenu au maximum dans la sphère.

Le calcul des effets thermiques d'un BLEVE de la sphère dans ces conditions a conduit au tableau comparatif suivant :

L'abaissement du taux de remplissage de la sphère à 63 % permet de réduire la distance des effets thermiques graves de plus de 60 mètres.

.../...

La carte ci-dessous représente la différence d'effets thermiques avant et après la mise en œuvre de cette solution. Le trait pointillé rouge représente la nouvelle zone d'effets thermiques très graves :

Pour rappel, la cartographie des effets est différente de celle des aléas, sur laquelle se base le PPRT. L'aléa combine tous les effets (thermiques et de surpression dans le cas de FINAGAZ) avec la probabilité de survenue des différents scénarii d'accident possibles. Ainsi, certains effets liés à un type d'accident peu courant ne seront pas pris en compte dans le PPRT, mais resteront pris en compte dans les plans d'intervention d'urgence de l'exploitant (Plan d'Opération Interne) et des pouvoirs publics (Plan Particulier d'Intervention).

Ici, le périmètre d'effet thermique du BLEVE correspond à celui de la zone de délaissement, car c'est cet effet qui dimensionne la zone.

A la question de Mme AUCLIN sur un possible effet domino en cas d'accident sur le site de GEDIPAL, il est répondu que si GEDIPAL ne peut être à l'origine d'un accident impactant FINAGAZ, un effet domino est possible dans l'autre sens, avec une portée très limitée hors des limites de l'aléa généré par FINAGAZ.

3.4/ Mise en œuvre de la solution

Celle-ci nécessite, d'une part, l'adaptation du matériel de détection et de régulation pour entériner le nouveau seuil de remplissage de la sphère, d'autre part, l'adaptation de la logistique pour intégrer la nouvelle capacité de la sphère. Le délai de mise en œuvre peut être de 6 mois à compter de la validation de la solution par l'administration. .../...

4/ Présentation de la stratégie proposée

Mme PICOT présente ce point.

4.1/ Rappel des stratégies envisagées lors de la réunion POA de juin 2014

Le projet de PPRT comprenait des mesures foncières de délaissement et des mesures de renforcement significatifs pour certains enjeux, entraînant des difficultés liées à l'impact sur les riverains et au financement par les collectivités, sachant qu'un financement par l'État n'était pas envisageable (car il existait une solution relevant de l'état de l'art).

Concernant une réduction supplémentaire du risque à la source, une seule option réglementaire était possible : la prescription par arrêté préfectoral de la mise sous talus de la sphère. Cependant, une alternative était envisageable : la diminution de la capacité du site à un maximum de 50 tonnes. Ces deux options permettaient d'obtenir une diminution significative des risques, entraînant le retrait du délaissement et la diminution forte des mesures de renforcement. Cependant, la participation à leur financement ne pouvait être assurée ni par les collectivités ni par l'État.

Option réglementaire : prescription par arrêté préfectoral de la mise sous talus

Cette option n'était pas souhaitée par l'exploitant dans la mesure où cela remettait en cause la viabilité du site. Son financement ne pouvait être assuré que par l'exploitant. Le délai minimum de mise en œuvre était de 18 à 24 mois. Quelques renforcements résiduels restaient à faire.

Alternative : diminution de la capacité du site à 50 tonnes

Cette alternative se révélait plus propice au maintien du site et de GEDIPAL. La décision ne pouvait être prise qu'à l'initiative de l'exploitant. Financièrement, son coût était moindre. Cependant, aucune participation ne pouvait être assurée par les collectivités ou par l'État. Ce changement de régime du site (déclaration) aurait conduit à mettre fin au PPRT. Cette solution a été abandonnée par l'exploitant compte tenu de la remise en cause la viabilité du site.

4.2/ Point sur les travaux engagés depuis la réunion POA de juin 2014

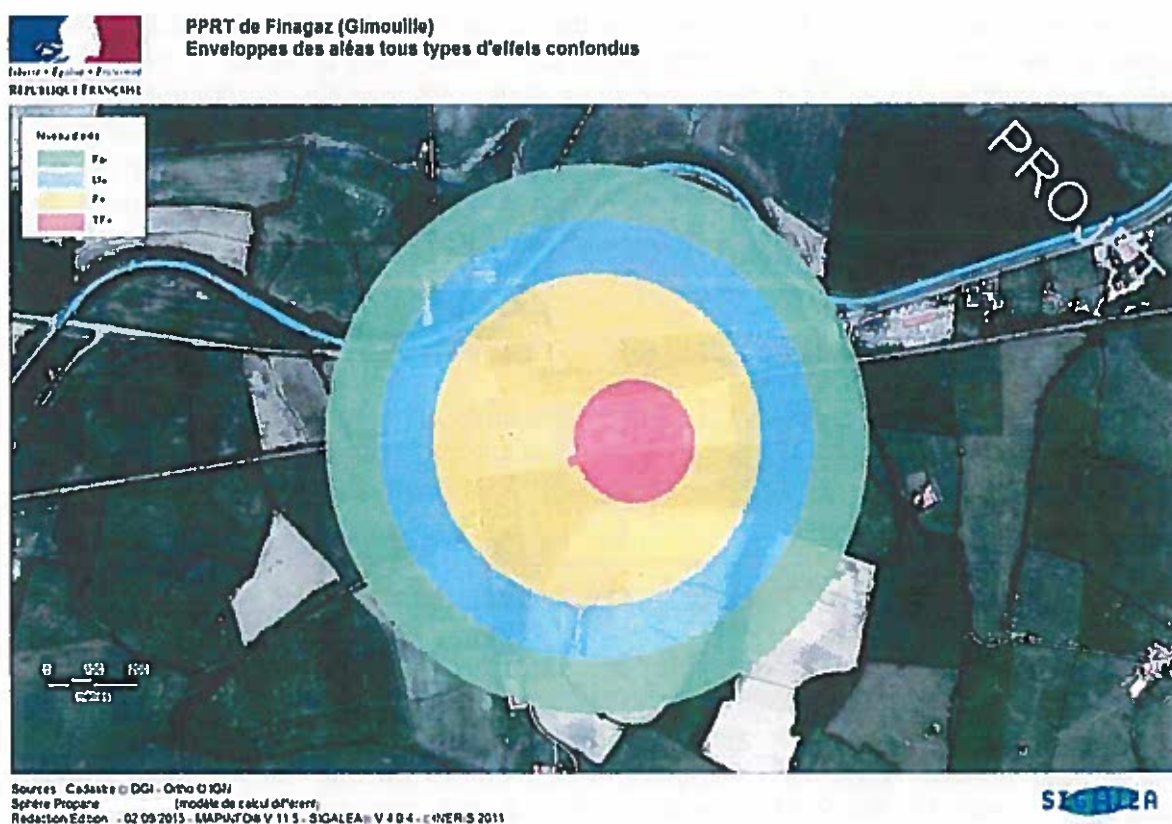
- 27 janvier 2015 : un projet d'arrêté, imposant à TOTALGAZ une réduction des risques équivalente à la mise sous talus ou la mise sous coque du réservoir de GPL, a été présenté au CODERST.
- 02 mars 2015 : l'exploitant a exercé un recours gracieux, invoquant la mise en péril du devenir du site et le fait que le site est acceptable dans son environnement selon les critères du code de l'environnement.
- Juin 2015 : TOTALGAZ devient FINAGAZ.

.../...

- 22 juillet 2015 : le Préfet a envoyé un courrier à FINAGAZ, lui demandant de soumettre une proposition alternative visant à réduire très significativement la portée des mesures foncières du PPRT.
- 10 août 2015 : FINAGAZ a formulé une proposition permettant de pérenniser le site tout en réduisant les aléas : il s'agit de la réduction de la capacité de stockage

4.3/ Impact sur le PPRT de la modification proposée par l'exploitant

Carte : nouvelles enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



La zone jaune concerne le délaissement, les zones bleue et verte concernent des mesures de renforcement du bâti.

Page suivante, on peut voir les différents enjeux représentés par des points noirs. Les habitations situées dans le lotissement « cité du Marais » ne se trouvent plus dans la zone d'aléas représentée en jaune. La zone de prescription de travaux de renforcement est également réduite (zones bleue et verte sur la carte).

.../...

Cartes : Exposition des enjeux : comparaison avant / après

**Situation présentée lors de la réunion
des POA du 8 avril 2013**

**Nouvelle situation suite à la
modification proposée par l'exploitant**

Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'enjeux (habitations seulement) concernés par des mesures avant et après réduction du risque à la source. Chaque enjeu représente une habitation : 2 sont habitées par une seule personne, 2 sont habitées par 2 personnes, les 2 dernières sont habitées également par 2 personnes au maximum. Le Domaine du Château se trouve en zone de mesures de renforcement.

	Aléas en Juin 2014	Aléas suite à la modification proposée par l'exploitant (325 t)
Nombre d'enjeux (hors activité économique) concernés par des mesures foncières	16	6
Nombre d'enjeux concernés par des mesures de renforcement en zone M1	18	23
Nombre d'enjeux concernés par des mesures de renforcement en zone Fai	-	5
Total	34	34

La société GEDIPAL reste concernée par une mesure de délaissement. Pour information, son activité (stockage et livraison de bouteilles de gaz) est directement liée à la présence de FINAGAZ et ne peut être délocalisée. 2 personnes travaillent en permanence sur le site. Des mesures alternatives au délaissement pourraient être envisagées (mesures organisationnelles et/ou renforcement), ceci uniquement dans le cadre de cette activité (aucune autre activité ne pourra être autorisée par le règlement). Il est à noter que GEDIPAL n'est pas propriétaire de son site. Il lui faudra donc l'acheter avant de pouvoir mettre en place des mesures alternatives si son propriétaire fait valoir son droit de délaissement. Pour rappel, le PPRT doit être approuvé avant que GEDIPAL puisse demander à bénéficier de la mise en place de mesures alternatives.

.../...

M. le Préfet rappelle que tant que le PPRT n'est pas approuvé, les plans de secours ne peuvent pas être actualisés, ce qu'il déplore.

Évolution de l'enveloppe financière

Estimation présentée lors de la réunion des POA de juin 2014 :

	Coût total	Part Etat	Part Collectivités	Part Exploitant	Reste à la charge des riverains
Mesures foncières	2 160 000 €	720 000 €	720 000 €	720 000 €	-
Mesures de renforcement	269 982 €	107 993 €	67 496 €	67 496 €	26 997 €
Total	2 429 982 €	827 993 €	787 496 €	787 496 €	26 997 €

Estimation suite à la modification proposée par FINAGAZ :

	Coût total	Part Etat	Part Collectivités	Part Exploitant	Reste à la charge des riverains
Mesures foncières	1 382 040 €	460 680 €	460 680 €	460 680 €	-
Mesures de renforcement	213 570 €	85 430 €	53 400 €	53 400 €	21 340 €
Total	1 595 610 €	546 110 €	514 080 €	514 080 €	21 340 €

L'enveloppe financière globale du PPRT diminue d'environ 35 %. Elle n'est cependant pas proportionnelle au nombre d'enjeux sortant des mesures foncières : la valeur vénale des 6 habitations encore en délaissement reste élevée. Par ailleurs, l'activité économique (GEDIPAL) reste en secteur de délaissement : la valeur de son activité commerciale n'est pas prise en compte dans le calcul. La valeur du site est estimée à environ 91 000 €; avec la mise en place de mesures alternatives, cette somme serait déduite du coût des mesures foncières.

L'évolution des parts de l'État, des collectivités et de l'exploitant diminue dans la même proportion de 35 %. Pour information, la part de l'État concernant les mesures de renforcement est plus importante du fait qu'il accorde un crédit d'impôt de 40 % sur les sommes engagées. 50 % des travaux sont financés par les collectivités (25 %) et l'exploitant (25 %), et 10 % restent à la charge des propriétaires. L'enveloppe comprend le coût de la destruction des biens délaissés (environ 250 000 €). Ces estimations sont maximales. Elles seront affinées.

À ce propos, M. le Préfet souhaite que France Domaine soit présent lors de la prochaine réunion.

Il propose que le Conseil Départemental soit associé, dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique), avec un soutien financier de l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat). Celui-ci agréé.

.../...

M. le Maire de Gimouille précise que les habitants des maisons concernées par le délaissement sont hostiles à toute mesure et pourraient entamer une action en justice. Ce sont par ailleurs des personnes à revenus modestes. Coupler des mesures de renforcement à une opération d'amélioration de l'habitat lui paraît être une bonne idée. À ce propos, M. le Préfet demande à la DDT de se rapprocher du Conseil Départemental. Il apparaît également qu'un pilote est nécessaire pour accompagner les riverains dans la mise en œuvre des travaux de renforcement : l'ANAH ou un autre établissement public comme l'EPF (établissement public foncier).

M. le Préfet, au vu de la situation, souhaite que les habitants n'aient aucun financement à leur charge. Il propose que chaque situation individuelle soit étudiée. Il demande si l'exploitant peut contribuer à une partie des 21 360 € du financement revenant aux habitants.

M. l'Adjoint au Maire de Gimouille précise que la commune construit actuellement un lotissement : la commune pourrait-elle bénéficier d'une aide en vue d'y reloger les habitants des 6 logements concernés ?

4.4/ Synthèse de la stratégie et travaux à venir

4.4.1/ Évolution du PPRT suite à la modification proposée par l'exploitant

Celle-ci entraîne une diminution significative des risques. Seules 6 habitations restent en secteur de délaissement. 10 habitations, dont 9 situées dans la cité du Marais, passent du délaissement à des mesures de renforcement. L'activité économique GEDIPAL reste en délaissement. Le délai de mise en œuvre de cette modification est de 6 mois. Son financement est assuré par l'exploitant. Le montant du financement supporté par les collectivités diminue.

4.4.2/ Prochaines étapes des travaux du PPRT

Celles-ci sont la mise à jour de l'étude de vulnérabilité pour certains biens (permettant d'actualiser les prescriptions de travaux de renforcement), l'organisation d'une réunion publique, ainsi que la consultation des POA.

4.4.3/ Proposition d'un arrêté préfectoral encadrant la modification des installations

Celui-ci sera présenté au CODERST. Cette étape est indépendante du PPRT : aussi, l'arrêté peut-il être présenté parallèlement aux travaux du PPRT. L'actualisation du POI et du PPI pourra alors démarrer.

4.4.4/ Calendrier prévisionnel

Les prochaines étapes pourront se décliner comme suit : une réunion publique fin mars 2016, la consultation des POA en mai-juin 2016, une réunion de la CSS en septembre 2016, l'enquête publique en octobre 2016 et une approbation du PPRT fin 2016.

M. le Préfet préférerait que le calendrier puisse être un peu avancé afin notamment de rendre possible, si nécessaire, une prolongation de l'enquête publique avant la fin de l'année : consultation des POA en avril-mai 2016, CSS fin juin, enquête publique en septembre 2016 pour une approbation du PPRT fin 2016.

.../...

M. KORINTHI informe sur le fait que le Conseil Départemental est opposé au financement du délaissement et souhaite que l'étude sur laquelle s'appuie la proposition de l'exploitant lui soit communiquée, ceci en vue de vérifier si le délaissement ne pourrait pas être évité pour l'ensemble des habitations.

M. BASTAROLI souhaite également que l'étude soit remise à Nevers Agglomération. M. le Préfet agréé et demande à la DREAL de communiquer un document pédagogique aux fins de présentation à leurs assemblées respectives. Il rappelle néanmoins que l'objectif de ces mesures est de protéger des vies et que le financement aux 3 tiers s'applique dans le cadre de la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie les participants et clôt la séance.

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ